

AVIS N° 2024-D64.../ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SRR/SA DU 02. MAI 2024

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE VINGT SIX (26) OFFRES DES ATTRIBUTAIRES DANS LE CADRE DES TREIZE (13) PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS LISTEES DANS LE TABLEAU DES PAGES 2 A 4 DU PRESENT AVIS ET DE LEUR POURSUITE AU PROFIT DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (MTFP), SOUS RESERVE D'UNE NOUVELLE CONFIRMATION PAR LES ATTRIBUTAIRES DE LEURS PRIX ET DE L'ACCEPTATION DE LA PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE LEURS OFFRES RESPECTIVES JUSQU'A L'APPROBATION DESDITS MARCHES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°146/MTFP/DC/SGM/SP du 18 avril 2024, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le vendredi 19 avril 2024 sous le

numéro 784-24, la Ministre du Travail et de la Fonction Publique, a saisi l'ARMP d'une demande de prorogation de délai de validité des offres et propositions de treize (13) procédures de marchés publics dont certains sont allotis, lancées au cours de l'année 2023 qui se poursuivent au cours de l'année 2024 ;

Que dans sa lettre, la Ministre du travail et de la fonction publique expose ce qui suit :

- « *J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de l'exécution du plan de travail annuel (PTA) de mon département ministériel au titre de la gestion 2023, certaines activités inscrites dans les diverses versions du plan de passation des marchés publics (PPMP) publié ont été engagés mais pour diverses raisons, les procédures n'ont pu aboutir à la signature des différents contrats. Au regard des objectifs visés par lesdites activités, j'ai dû les reconduire sur le PTA gestion 2024 aux fins de les poursuivre.*
- *Ainsi conformément aux dispositions de l'article 85 alinéa 5 du code des marchés publics, j'ai sollicité et obtenu des attributaires provisoires, une prorogation de délai de validité de quarante-cinq (45) jours calendaires. A l'issue de ce délai, les différents contrats n'ont toujours pas été signés en raison de la validation tardive du PPMP 2024.*
- *C'est pourquoi, je voudrais vous prier de bien m'accorder une prorogation de validité des offres des différents prestataires attributaires jusqu'à la signature des contrats qui interviendra au plus tard le 31 juillet 2024 pour un montant total des procédures en poursuite estimé à six cent cinquante-sept millions huit cent douze mille huit cent soixante et un (657 812 861) francs CFA* » ;

Qu'à l'appui de sa requête, la ministre du Travail et de la Fonction Publique a joint le tableau indiquant les attributaires et les lots respectifs pour présenter l'état de chaque procédure :

Tableau 1 : Présentation des procédures, montants et identités des attributaires des 26 procédures

N°	Objet de la procédure et mode de passation	Lots	Montant d'attribution	Attributaires provisoires
1.	Accord-cadre pour l'acquisition de mobiliers de bureau, de matériels et d'équipements au profit des structures du Ministère (3 lots) (1 an)/ (Appel d'offres ouvert national)	Lot 1: Acquisition de mobiliers de bureau au profit de la DPAF et de l'IGSEP	42 893 000 FCFA	Établissement « DIMENSION »
2.		Lot 2: Acquisition d'équipements au profit du système d'administration de travail	26 998 512 FCFA	Etablissement « NAIMS MOBILIERS AND SERVICES »
3.		Lot 3: Acquisition de matériels et d'équipements au profit du PRC et PAMGRHE	25 686 000 FCFA	Établissement « DELALIE-PE »
4.	Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et accessoires informatiques au profit des structures du Ministère (04 lots) (1 an)/ Appel d'offres ouvert national	Lot 1: Acquisition de matériels informatiques au profit de la DPAF et autres structures du ministère	36 864 852 FCFA	Société « PROMTEL GROUP »
5.		Lot 2: Acquisition de matériels informatiques au profit de la DGT	33 357 420 FCFA	Société « QUADRI

			SERVICES SARL »
6.		Lot 3 : Acquisition de matériels informatiques au profit de la DGFP et de la DGRCE	28 347 140 FCFA Établissement « DIMENSION »
7.		Lot 4 : Acquisition de matériels informatiques au profit des projets du ministère	25 186 392 FCFA Société « PHIDELIASS SARL »
8.	Construction de magasin, réfection du bâtiment de la DDTFP-Collines et Borgou (3 lots)/ Demande de Renseignements et de Prix	Construction de magasin pour le MTFP	77 609 231 FCFA Société « SGGC Sarl »
9.		Travaux de réfection du bâtiment de la DDTFP-Collines	29 978 116 FCFA Etablissement « NEHEMIE »
10.		Travaux de réfection des bureaux de la DDTFP-Borgou	4 996 521 FCFA Etablissement « ATHLAI »
11.	Travaux de déménagement de l'INFOSEC sur le site du CPPE à Akpakpa/ Demande de Renseignements et de Prix	Travaux de déménagement de l'INFOSEC sur le site du CPPE à Akpakpa	19 999 820 FCFA Etablissement « SCHILLO »
12.	Elaboration de deux conventions collectives du travail et de deux accords d'établissement-type au profit des entreprises publiques du BENIN (1 lot)/ AMI-DRP PI	Elaboration de deux conventions collectives du travail et de deux accords d'établissement-type au profit des entreprises publiques du BENIN (1 lot)	13 924 000 FCFA Cabinet « TRIOMPHE AFRIQUE GROUP »
13.	Recrutement de cabinets pour élaborer une stratégie de formation des cadres pour assumer de hautes fonctions dans l'administration à l'échelle nationale et internationale (1 lot)/ AMI-DRP PI	Recrutement de cabinets pour élaborer une stratégie de formation des cadres pour assumer de hautes fonctions dans l'administration à l'échelle nationale et internationale (1 lot)	24 800 000 FCFA Groupement A2E Consulting et GRH Conseil
14.	Acquisition de moteurs et pièces de rechange des climatiseurs des structures du MTFP (1 lot)/ Demande de Renseignements et de Prix	Acquisition de moteurs et pièces de rechange des climatiseurs des structures du MTFP (1 lot)	54 118 340 FCFA Société « ECOGES BTP SARL »
15.	Recrutement de cabinets pour élaborer le cahier de charges et spécifications techniques de l'outil à implémenter/ AMI-DRP PI	Recrutement de cabinets pour élaborer le cahier de charges et spécifications techniques de l'outil à implémenter (1 lot)	16 018 500 FCFA Cabinet OTEC MULTI-SERVICES
16.	Recrutement d'un cabinet pour appui aux services de la Direction des systèmes	Recrutement d'un cabinet pour appui aux services de la Direction des systèmes d'informations (lot 2)	24 840 000 FCFA Cabinet « FOCUS STUDIES TELECOMMUNICATIONS »

	d'informations (lot 2)/ AMI-DRP-PI			
17.	Acquisition de fournitures de bureau au profit des structures du ministère (4 lots) / Demande de Renseignements et de Prix	Acquisition de fournitures de bureau au profit du SGM et de la DRAE	18 476 105 FCFA	Société « TAMIEL SARL »
18.		Acquisition de fournitures de bureau au profit au profit de la DPAF et du service statistique	19 988 645 FCFA	Société « ACT-Bénin Sarl »
19.		Acquisition de fournitures de bureau au profit de la DSI, de la CCMP, de la DGRCE et appui à certaines structures	18 890 758 FCFA	Société « NAIA GROUP INTERNATIONAL SARL »
20.		Acquisition de fournitures de bureau au profit de l'IGSEP, de la PRMP, de la coordination de la DGFP et des services généraux	19 134 136 FCFA	Établissement « ATHLAI »
21.	Acquisition de consommables informatiques au profit des structures du ministère (4 lots) / Demande de Renseignements et de Prix	Acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit de la DGT, de la DRPDS et de la DRA	21 528 823 FCFA	Établissement « KADNIK »
22.		Achat de fournitures de bureau pour la DRSC et délégation de la FP	18 753 615 FCFA	Société « SGGC Sarl »
23.		Acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit de la CGFUR-PE et de DECRD	19 850 000 FCFA	Société « GOVO SARL »
24.		Acquisition de consommables et accessoires informatiques au profit de la DFCBPPVPF et de DSSMST	18 610 960 FCFA	Société « GOLDEN SOLUTIONS »
25.	Acquisition de fourniture de bureau au profit de cabinet/ Demande de cotation	Acquisition de fourniture de bureau au profit de cabinet	8 996 975 FCFA	Société « TAMIEL SARL »
26.	Elaboration d'un tableau de bord des actions de corruption enregistrées dans les ministères et institutions de la République: Cas du MTFP/ Demande de cotation	Elaboration d'un tableau de bord des actions de corruption enregistrées dans les ministères et institutions de la République : Cas du MTFP	7 965 000 FCFA	Etablissement « MB GROUP »

Qu'au regard de tout ce qui précède et dans le but de poursuivre les procédures de passation de ces marchés, la Ministre du Travail et de la Fonction Publique, sollicite l'autorisation pour proroger le délai de validité des offres des attributaires cités dans le tableau n°1 ci-dessus ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Que suivant les dispositions de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Que la clause 18.2 des Instructions aux Candidats (IC) du dossier-type de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les marchés de fournitures et services, version d'août 2023 stipule que : « *Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires...* » ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « *Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités* » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ; 

- dans le cadre des procédures de demandes de renseignements et de prix, le délai de validité des offres est trente (30) jours calendaires et peut être prorogé de quinze (15) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;
- dans le cadre des procédures relevant des seuils d'appel d'offres, le délai de validité des offres peut être prorogé de quarante-cinq (45) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à saisir par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels, jusqu'à l'approbation du marché ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernés sont à la phase de signature des contrats ;

Que la Ministre du Travail et de la Fonction Publique, en saisissant l'ARMP de l'autorisation pour la prorogation du délai de validité des offres des attributaires désignés ainsi que la poursuite des procédures a fourni à l'appui de sa requête :

- la justification de la prorogation de la validité des offres et propositions ainsi que la confirmation de prix respectivement par l'ensemble des vingt-six (26) attributaires indiqués dans le tableau ci-haut présenté ;
- la preuve de l'inscription des lots concernés dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2024 ;
- la disponibilité des crédits pour l'exécution des marchés prouvée par leurs inscription au PTA 2024 de l'autorité contractante ;

Qu'en transmettant ces éléments d'appréciation, la demande d'autorisation de prorogation des délais de validités des offres des attributaires introduite par la Ministère du Travail et de la Fonction Publique, agissant en lieu et place de la PRMP compétente, devrait saisir aux trois (03) conditions cumulatives requises pour la poursuite des treize (13) procédures de passation des marchés listées dans le tableau ci-dessus ;

Que cependant, il a été constaté certaines incohérences au niveau des lettres des attributaires du fait que certaines lettres datant de janvier 2024, prorogent le délai de validité de leurs offres de 45 jours, 

tandis que d'autres, datant de décembre 2023, février et mars 2024 ne précisent même pas la période pour laquelle ces attributaires acceptent de proroger les délais de validité des offres ;

Que ces lettres de confirmation de prix ne sont pas valables pour permettre en l'état la poursuite des procédures concernées ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin d'une part, et du principe d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition édicté entre autres, par l'article 7 de la même loi, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés, sous réserve d'une nouvelle confirmation des prix et acceptation de prorogation des délais de validité de leurs offres respectives jusqu'à l'approbation des marchés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des marchés publics du Ministère du travail et de la fonction publique à proroger les délais de validité des offres et propositions des vingt-six (26) attributaires dans le cadre des treize (13) procédures de passation des marchés indiqués dans le tableau figurant aux pages 2 et 3 du présent avis, sous réserve d'une nouvelle confirmation par les attributaires de leurs prix et de l'acceptation de la prorogation des délais de validité de leurs offres respectives jusqu'à l'approbation desdits marchés. 

Séraphin AGBAHOUNGBATA